

**DECISION DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE |
|---|
| Dossier déposé le 06 Juillet 2023 et complété le 01 Août 2023 Dossier affiché en mairie le 06 Juillet 2023 |
| Par : Monsieur Christian HERMANN Demeurant à : 163 rue de Soultz 68270 WITTENHEIM Pour : Pose d'un portail et d'un portillon Sur un terrain sis à : 163 rue de Soultz Cadastré : 14 0001 |

| référence dossier |
|--------------------------------|
| N° DP 068 376 23 J 0152 |

Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone NH du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable du Collectivité européenne d'Alsace - Service Routier de Mulhouse en date du 29/08/2023,

DECIDE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable.

Article 2 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation doit obligatoirement informer la Mairie de l'achèvement des travaux en complétant une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT annexées). Cette déclaration doit être déposée en 2 exemplaires en Mairie ou adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à WITTENHEIM

Le 08 SEP. 2023

Joseph WEISBECK

Adjoint au Maire,

Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs, à
l'Environnement et à l'Aménagement du territoire

